

2H

7 RUE DU GRANCHER
63440 SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

SIREN : 830.358.081

Statut juridique : Société à responsabilité limitée

N° TVA : FR86830358081

BILAN AU 31/05/2023

Exercice du 01/06/2022 au 31/05/2023

certifié conforme

31/05/2023

implid

IMPLID EC GANNAT

SIREN 58735027300294

Raison Sociale - IMPLID EC GANNAT

Siège Social - 9 QUAI ADRIAN, 03800 GANNAT



2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2023
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC-FR

Désignation de l'entreprise 2H - SIREN : 830358081										N c/c le 31/05/2023																								
A - RÉSULTAT COMPTABLE																																		
Ventes de marchandises										209	210																							
Production vendue biens										dont export et livraisons intracommunautaires 215	214																							
Production vendue services										217	218	9 030																						
Production stockée											222																							
Production immobilisée											224																							
Subventions d'exploitation reçues											226																							
Autres produits											230																							
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232	9 030																							
Achats de marchandises (y compris droits de douane)											234																							
Variation de stock (marchandises)											236																							
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)											238																							
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)											240																							
Autres charges externes										dont crédit-bail mobilier		242	4 241																					
Impôts, taxes et versements assimilés										(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE) 243	811	244	2 257																					
Rémunérations du personnel											250	999																						
Charges sociales											252																							
Dotations aux amortissements											254	6 576																						
Dotations aux provisions											256																							
Autres charges										Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger 259	262	5																						
										Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles 260																								
Total des charges d'exploitation (II)										264	14 078																							
1 - Résultat d'exploitation (I - II)										270	-5 048																							
Produits financiers										(III)		280																						
Produits exceptionnels										(IV)		290	6 828																					
Charges financières										(V)		294	1 781																					
Charges exceptionnelles										Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347	300																							
										Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348																								
Impôts sur les bénéfices										(VII)		306																						
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)											310	-1																						
B - RÉSULTAT FISCAL										Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col. 2 312	314	1																						
Réintégrations										Rémunérations et avantages personnels non déductibles										316														
										Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles										318														
										Provisions non déductibles										322														
										Impôts et taxes non déductibles										324														
										Divers d'intérêts excédentaires										247		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330										
										Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier										(Part de loyers de réintégration) 249	251													
										Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											998													
										Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											999													
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											997																							
Déductions										Entreprise nouvelle										986		Zone franche urbaine	987											
										Reprise d'entreprise en difficulté										981		Jeune entreprise innovante	989											
										Zone restruct. défense										127		Zone revitalisation rurales	136											
										Bassins d'emploi à redynamiser										991		Investissements outre mer	344											
										ZFANG 44 quaterdecies										345		Zone de développement prioritaire	993											
										Bassins urbains à dynamiser - BUD										992														
										Dont divers										Créance report en arrière du déficit										348			350	
																				Déduction exceptionnelle (art 39 decies)										655				
																				Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)										643				
																				Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)										645				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)																				647														
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)																				648														
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)																				641														
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)																				990														
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)										649																								
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 352	354	1																						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)										356																								
Déficits antérieurs reportables											360																							
Résultat fiscal après imputation des déficits										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 370	372	1																						

2H
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 10 000 €
SIÈGE SOCIAL : 7 RUE DU GRANCHER
63440 ST QUINTIN SUR SIOULE
830 358 081 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société 2H, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Sont présents :

- ✓ Monsieur Nadia HUMBLOT,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Quentin HUMBLOT,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Yannick HUMBLOT,
titulaire de 998 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick HUMBLOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2023 et quitus à la gérance,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ✓ Rémunération de la gérance,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2023,
- ✓ le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mai 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mai 2023 s'élevant à 0,13 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	0,13 €
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -4 993,31 €	0,13 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve la convention mentionnée dans ce rapport.

Les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier l'absence de rémunération du gérant, Monsieur HUMBLLOT Yannick, au cours de l'exercice écoulé.

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.

- ✓ Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 999 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Yannick HUMBLLOT



Nadia HUMBLLOT



Quentin HUMBLLOT



2H

7 RUE DU GRANCHER
63440 SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

SIREN : 830.358.081

Statut juridique : Société à responsabilité limitée

N° TVA : FR86830356081

BILAN AU 31/05/2023

Exercice du 01/06/2022 au 31/05/2023

certifié conforme

31/05/2023

implid

IMPLID EC GANNAT

SIREN 58735027300294

Raison Sociale : IMPLID EC GANNAT

Siège Social : 9 CUIAI ADRIAN, 03800 GANNAT



1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023



N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (articles 302 suivants
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise [2H - SIREN : 830358081]					Néant <input type="checkbox"/>				
Durée de l'exercice en nombre de mois [12]					Durée de l'exercice précédent [12]				
					Exercice N clos le [31/05/2023]				
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012					
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016					
	Immobilisations corporelles	028	136 337	030	39 621	96 716			
	Immobilisations financières (1)	040		042					
	TOTAL I (5)	044	136 337	048	39 621	96 716			
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052					
	Stocks marchandises	060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066					
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070					
	Créances autres (3)	072	1 020	074		1 020			
	Valeurs mobilières de placement	080		082					
	Disponibilités	084		086					
	Charges constatées d'avance	092		094					
TOTAL II	096	1 020	098		1 020				
TOTAL GENERAL (I + II)					110	137 357	112	39 621	97 736
PASSIF					Exercice N NET				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120		10 000			
	Ecart de réévaluation			124					
	Réserve légale			126					
	Réserves réglementées			130					
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)			131		132			
	Report à nouveau			134		-4 993			
	Résultat de l'exercice			136		-1			
	Subventions d'investissement			137					
	Provisions réglementées			140					
	TOTAL I			142		5 006			
Provisions pour risques et charges					TOTAL II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		88 362			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164					
	Fournisseurs et comptes rattachés			166		486			
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)			169	2 420	3 882			
	Produits constatés d'avance			174					
					TOTAL III	176	92 729		
TOTAL GENERAL (I + II + III)					180	97 735			
RENOVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	81 833			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184				